

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt et un décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **quatorze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme FENASSE	a donné mandat à Mme MICHEL
Mme NIAKHATE	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme M. ORJEBIN	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET	a donné mandat à M. MORA
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme GAUTHIER
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. RISPAL	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. NOMBO POATY	a donné mandat à M. MALLERIN
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme BOUHADA
M. MATHIEU	a donné mandat à Mme CACAIS BARANGER
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENTS

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Clémence AVOGNON ZONON ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

SOMMAIRE

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 23 novembre 2023 est approuvé à L'UNANIMITE

1.	Vœu proposé par la majorité municipale relatif à la loi Asile immigration.....	4
2.	Mise en œuvre du temps de travail à compter du 1 ^{er} janvier 2024.....	6
3.	Création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle.....	8
4.	Attribution d'une prime exceptionnelle attribuée aux agents affectés dans les Centres de santé.....	9
5.	Décision modificative n°4-2023 - Budget Ville	10
6.	Autorisation d'exécution anticipée avant le vote du BP 2024 Budget Ville et Restaurant administratif	11
7.	Autorisation de versement d'acomptes de subventions aux associations et établissement public sur l'exercice 2024	13
8.	Mise à jour de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de l'état de l'actif du comptable public - ..	14
9.	Convention relative au transfert à la commune de Fontenay sous-bois des recettes jusque-là perçue par la Caisse des écoles suite à la cessation d'activité.....	15
10.	Demande de remise gracieuse du règlement de la cotisation annuelle au service Conservatoire ...	16
11.	Approbation du bail à construction entre Marne-au-Bois SPL et la Ville de Fontenay-sous-Bois concernant le projet d'équipement commercial et déclassement anticipé du lot B sis place Moreau David.....	17
12.	Présentation pour information de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne&Bois, la société Patrimoine et Valorisation Programmes et la SPL Marne-au-Bois, pour une opération « Périastre », située 40bis rue Roger Salengro à Fontenay-sous-Bois approuvée au Conseil du Territoire du 12 décembre 2023.....	19
13.	Approbation de la convention de portage foncier subsequeute a intervenir entre le syndicat mixte d'action foncière du département du val-de-marne, marne-au-bois SPL et la commune de fontenay-sous-bois.....	21
14.	Echange foncier avec le Département du Val-de-Marne dans le quartier des Larris : Révision des modalités.....	24
15.	Acquisition par voie de préemption de deux locaux commerciaux sis 10 place du Général Leclerc.	26
16.	Convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre des ateliers de quartier, secteur La Redoute/les Larris	28
17.	Convention d'objectifs et de moyens de l'espace de vie sociale (EVS) et de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable	29
18.	Convention CPAM relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges- prise en charge de la vaccination	30
19.	Convention ARS relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire	32
20.	Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles avec les associations : Home, Femmes Solidaires, Fontenay Cité Jeunes, Art'Cité, Théâtre Halle Roublot / Cie Espace Blanc, L'Espérance, Basket Club Fontenay et Comité des Œuvres Sociales (COS)	35
21.	Résultats de l'appel à projet relatif à l'économie sociale et solidaire financé par le fonds ECOSSOL	36

22.	Transfert d'identité du concessionnaire de la délégation de service public portant sur l'exploitation des marchés forains.....	40
23.	Revalorisation des tarifs des marchés d'approvisionnement de la ville.....	41
24.	Demande d'avis du Conseil municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire	42
25.	Actualisation du tableau des effectifs : Autorisation de recruter un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Directeur du Développement Urbain.....	44
26.	Rémunération des agents recenseurs. es– Recensement année 2024.....	45
27.	Vœu présenté par la majorité municipale relatif à la création de places d'hébergement d'urgence enfants	47
28.	Vœu présenté par la majorité municipale relatif au maintien de l'établissement public de soins psychiatriques des Hôpitaux de Saint-Maurice	49
	Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Erreur ! Signet non défini.

1. Vœu proposé par la majorité municipale relatif à la loi Asile immigration

A Fontenay-sous-Bois, nous n'appliquerons pas la préférence nationale

Considérant que le Président de la République, en ayant promu la loi Asile et immigration fondée sur des principes et des dispositifs empruntés à l'extrême droite, a bafoué sa promesse républicaine prononcée au soir de son élection le 24 avril 2022 qu'il formulait à travers ces mots :

"Je sais aussi que nombre de nos compatriotes ont voté ce jour pour moi non pour soutenir les idées que je porte, mais pour faire barrage à celles de l'extrême-droite. Et je veux ici les remercier et leur dire que j'ai conscience que ce vote m'oblige pour les années à venir",

Considérant l'adhésion d'une partie des parlementaires dits « Les Républicains » à ce projet de loi, en accord avec les parlementaires du Rassemblement national,

Considérant la réaction solidaire de nombreuses collectivités, notamment via l'Association nationale des villes et territoires accueillants, contre cette loi qui instaure une véritable préférence nationale, au cœur du programme de l'extrême droite,

Considérant que la loi Asile immigration est « *la loi la plus régressive depuis au moins 40 ans pour les droits et conditions de vie des personnes étrangères, y compris celles présentes depuis longtemps en France* », selon les mots d'un communiqué co-signé entre nombreuses autres associations la Ligue des Droits de l'Homme et l'Association nationale des villes et territoires accueillants,

Considérant que cette loi remet en cause les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, et du droit du sol, au fondement de notre République depuis 1789,

Considérant que les conditions drastiques de régularisation prévues par la loi et le blocage administratif actuel plongeront ou maintiendront des centaines de milliers de personnes dans l'irrégularité, malgré des années de vie en France, malgré leurs liens privés et familiaux, malgré leur insertion et leur participation à la société française.

Considérant que le durcissement des règles d'attribution des prestations sociales (allocations familiales, DALO, APL, APA, ...etc.) aux étrangers prévu dans la loi va précariser des centaines de milliers de personnes sur le territoire français,

Considérant que cette précarisation va accroître la vulnérabilité de personnes et créer une nouvelle catégorie de « sous-travailleurs », sans capacité de faire respecter leurs droits face à des employeurs peu scrupuleux ou des marchands de sommeil,

Considérant que cette politique discriminatoire à l'égard des étrangers repose sur une idéologie raciste et xénophobe et pénalise des personnes qui vivent déjà souvent dans des conditions d'extrême précarité,

Considérant que, selon l'OCDE, « *dans tous les pays, la contribution des immigrés sous la forme d'impôts et de cotisations est supérieure aux dépenses que les pays consacrent à leur protection sociale, leur santé et leur éducation* », et qu'elle a permis d'engendrer 10 milliards d'euros par an en France sur cette période,

Considérant la tradition d'accueil inconditionnel de la commune de Fontenay-sous-Bois et ses valeurs d'humanisme qui irriguent l'ensemble de ses dispositifs de solidarité, de soutien et d'intégration,

Le Conseil municipal :

- Demande au Président de la République de ne pas promulguer la loi Asile immigration et de missionner son Gouvernement afin qu'il soumette au vote des parlementaires une loi proposant une véritable politique d'accueil digne et humain
- S'associe aux nombreuses collectivités dont 32 Conseils départementaux qui ont déjà annoncé ne pas appliquer cette loi et réaffirme qu'il n'appliquera pas de mesures discriminatoires à l'égard des étrangers à travers ses politiques publiques
- Réaffirme qu'il continuera de promouvoir à travers ses politiques publiques et ses prises de positions, une politique d'accueil inconditionnel et digne, à la hauteur des moyens de la 3^{ème} puissance économique d'Europe.

Interventions de Mme BOUHADA, Mme SAINT GAL, M. BEDOURET, M. SEYE, Mme CAZALS, Mme CHAMBRE MARTIN, Mme MICHEL

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Mme CAZALS, Mme INDJA, M. BEDOURET ne prennent pas part au vote

2. Mise en œuvre du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2024

La collectivité a délibéré le 15 décembre 2022 pour une organisation du temps de travail dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme la Préfète du Val de marne par courrier en date du 20 février nous a demandé de modifier notre délibération, considérant que les contraintes proposées ne répondaient pas à la définition réglementaire de sujétions de par leur nature, que les sujétions devaient être définies métier par métier et que le calcul de réduction des jours de réduction du temps de travail octroyés aux agents assujetti à un cycle hebdomadaire de plus de 35 heures était erroné.

Après analyse juridique de ces observations qui sont contestables, il a été décidé de modifier uniquement le calcul de réduction des jours de réduction du temps de travail du cycle de 36 heures pour lequel il avait une erreur.

Compte tenu des motifs susmentionnés, la Préfète du val de marne a envoyé une requête au tribunal administratif de Melun demandant la suspension de l'exécution de la délibération portant mise en œuvre du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le 17 juillet 2023, le juge des référés a ordonné la suspension de l'article 3 de ladite délibération, article concernant les sujétions techniques et organisationnelles.

Afin de tenir compte des pénibilités de certains métiers, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agent.e.s et de consolider la démarche d'amélioration des conditions de travail en respectant la nécessité de maintenir la continuité des services à la population tout en garantissant l'équilibre des temps de vie professionnelle et personnelle, M. le Maire a demandé à l'administration de travailler sur l'analyse des postes de travail, afin de stabiliser le processus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une étude des missions de chaque poste a été effectuée en collaboration avec les directions et la direction de Ressources humaines. Les sujétions et pénibilités définies s'appuient sur le document unique d'évaluation des risques professionnel (DUERP) et les facteurs de pénibilité définis par le code du travail et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.

En parallèle, les agents ont été réunis afin de les tenir informés de l'avancée des réflexions et des scénarii.

C'est ainsi que le projet de délibération présentée instaure 4 jours de compensation de temps de travail pour les agents ayant des sujétions techniques telles que définies par la réglementation et la jurisprudence. De plus, des cycles de travail de 36h, 36h40, 37h35 et 39h sont établis en fonction des métiers des agent.e.s déclenchant des jours de récupération du temps de travail (JR TT).

Le Comité Social Territorial du 30 novembre a émis un avis favorable à ces nouvelles propositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette nouvelle organisation du temps de travail.

Intervention de M. CORNELIS

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 7 abstentions

Mme MICHEL, Mme FENASSE, Mme GAUTHIER, M. DAUMONT-LEROUX, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme MARTINEZ,

3. Création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret relatif à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalière a été publié le 31 juillet 2023. Il acte le versement de cette prime à tous les agents pour lesquels la rémunération est inférieure ou égale à 39 000 € bruts, soit 3 250 € bruts par mois maximum. Le montant de cette prime exceptionnelle s'échelonne en 7 niveaux de 300 € à 800 €

Le décret concernant la fonction publique territoriale a été publié le 31 octobre 2023.

Compte-tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, les collectivités sont libres de verser, ou non, tout ou partie de cette prime à leurs agents. Elles doivent se conformer aux conditions fixées par le décret, à savoir :

Les agents doivent :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum (déduction faite des heures supplémentaires et de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat versées le cas échéant).

Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 € **et est réduit** à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les montants attribués ne doivent pas dépasser les plafonds maximaux du barème fixé ci-dessous :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;
- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

Compte tenu du contexte actuel marqué par une inflation élevée et du budget communal, la Ville souhaiterait accorder cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à ses agents, dans les conditions suivantes :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 600 € ;
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 500 € ;
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 450 € ;
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 300 € ;
- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 200 € ;
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 150 € ;
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 100 €.

L'enveloppe budgétaire dédiée à l'attribution de cette prime est évaluée à 415 000 €. Il est à noter que la collectivité ne percevra aucune dotation de la part de la part de l'État pour financer cette prime.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette prime exceptionnelle.

Intervention de M. MORA

A L'UNANIMITÉ

4. Attribution d'une prime exceptionnelle attribuée aux agents affectés dans les Centres de santé.

Le Ségur de la santé a abouti en 2022 à une revalorisation du traitement des personnels de santé uniquement dans la fonction publique hospitalière. Les agents des centres municipaux de santé en ont été exclus.

Or, les centres municipaux de santé (CMS) sont un chaînon essentiel au maillage territorial de la protection sanitaire.

Suite à un amendement porté par M. Éric Coquerel, la loi du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a instauré une dotation exceptionnelle aux communes pour la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres municipaux de santé, pour un montant de 8 millions d'euros.

Un décret de 6 septembre 2023 a prévu les modalités de répartition de ces dotations et la Commune de Fontenay-sous-Bois a perçu 99 602€.

Aussi, il a été décidé d'attribuer à tous les agents affectés dans les centres municipaux de santé au 1^{er} décembre 2023 une prime exceptionnelle. Les 99 602€ seront répartis en fonction de la quotité de travail de chaque agent déduction faite des charges patronales y afférent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette attribution de prime exceptionnelle.

Intervention de M. BERTRAND

A L'UNANIMITÉ

5. Décision modificative n°4-2023 - Budget Ville

Cette décision modificative n°4-2023 vise à :

- La régularisation du remboursement d'emprunt ainsi que d'un rajustement du montant de la FCTVA.

I. – Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 10 000 euros.

I. En Dépenses

A. - En dépenses Réelles +10 000,00 euros

Chapitre 16 (Remboursement du capital) : +10 000,00 euros

- Régularisation pour le remboursement de l'emprunt.

II. En Recettes

A. - En recettes Réelles +10 000,00 euros

Chapitre 10 (FCTVA) : +10 000,00 euros

- Régularisation pour FCTVA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de décision modificative n°4-2023 conformément au document joint.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 37 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme INDJA, M. BEDOURET, Mme CAZALS

Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

6. Autorisation d'exécution anticipée avant le vote du BP 2024 Budget Ville et Restaurant administratif

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En revanche, concernant la section d'investissement, il convient que le conseil municipal autorise le Maire ou son/sa représentant.e à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette.

Il en est de même pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme. Il convient d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Il est précisé que, sans ces autorisations, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif. S'agissant des restes à réaliser 2023, ils seront réglés au vu de l'état dressé au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant. e à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à hauteur de 7 846 405,98 euros, pour le budget de la ville répartis par chapitre comme suit :

COMMUNE DE FONTENAY SOUS BOIS				
Exercice 2023				
Chapitre	Budget primitif	Décisions modificatives	Reports	ouverture 1/4 des crédits avant vote du budget 2024
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	200 000,00 €			50 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 866 527,34 €	-70 851,39 €	1 367 844,42 €	1 356 957,88 €
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	391 595,00 €	168 000,00 €	372 662,15 €	46 733,21 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 280 550,05 €	-2 233 600,00 €	2 346 414,26 €	3 175 133,95 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 878 387,44 €	4 840 015,48 €	2 695 520,16 €	1 505 720,69 €
4541001 - opé. C/te de tiers hyg & santé	35 000,00 €			8 750,00 €
4541002 - opé. C/te de tiers DGST	35 000,00 €			8 750,00 €
TOTAL OUVERTURE DES CREDITS AVANT VOTE BUDGET 2024	28 682 059,83 €	2 703 564,09 €	6 782 440,99 €	7 846 405,98 €

Et à hauteur de 16 756.61 euros sur le chapitre 21 pour le budget annexe Restaurant Administratif :

COMMUNE DE FONTENAY SOUS BOIS			Budget Restaurant administratif	
Exercice 2023				
Chapitre	Budget primitif	Décisions modificatives	Reports	ouverture 1/4 des crédits avant vote du budget 2024
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 026,42 €			16 756,61 €
TOTAL OUVERTURE DES CREDITS AVANT VOTE BUDGET 2024			16 756,61 €	

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 40 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 3 abstentions

Mme INDJA, M. BEDOURET, Mme CAZALS

7. Autorisation de versement d'acomptes de subventions aux associations et établissement public sur l'exercice 2024

Avant le vote du budget primitif 2024, afin de permettre la continuité de l'activité et de limiter les difficultés de trésorerie des organismes bénéficiant, à titre principal, d'une subvention municipale, il convient d'autoriser le versement d'acomptes sur leur subvention de fonctionnement 2023.

Sont concernés :

L'établissement public administratif : Centre Communal d'Action Social

Les associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000€ annuels (conformément à la loi du 10 avril 2000 et au décret d'application du 6 juin 2001) et avec lesquelles des conventions pluriannuelles ont été approuvées par le conseil municipal.

Les acomptes ont été déterminés en fonction du rythme des activités de chaque structure, selon le tableau ci-dessous :

ACOMPTES 2024 ETABLISSEMENT PUBLIC					
	Montant annuel de la subvention 2023	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024	Avril 2024
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (LC 11745)	2 305 919,00	230 591,00	230 591,00	230 591,00	230 591,00

ACOMPTES 2024 AUX ASSOCIATIONS					
	Montant annuel de la subvention 2023	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024	Avril 2024
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (LC 792)	222 280€	88 912€			
UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE (LC 16715 – LC 16717)	515 852€	256 176€			
BASKET CLUB FONTENAY (LC 16719)	23 000€		11 500€		
MAISON DE LA PREVENTION (LC 9232)	36 404€		14 562€		
THEATRE HALLE ROUBLOT (LC 24367)	59 437€	29 719€			
COMITE DE JUMELAGE (LC 793)	14 415€	7 207.50€			
MUSIQUE AU COMPTOIR (LC 9236)	23 500€	11 750€			

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à procéder au versement d'acomptes de subventions aux associations et établissement public sur l'exercice 2024.

A L'UNANIMITÉ

8. Mise à jour de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de l'état de l'actif du comptable public -

Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de l'état de l'actif du comptable public, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à des régularisations en autorisant le Comptable public à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- Achever ou compléter les amortissements des biens inscrits au compte 2121 – Plantations par :
 - le crédit du compte 28121 pour 417.541,81 €
 - le débit du compte 1068 pour 417.541,81 €

- Achever ou compléter les amortissements des biens inscrits au compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques par :
 - le crédit du compte 28121 pour 2.339.869,79 €
 - le débit du compte 1068 pour 2.339.869,79 €

- Achever ou compléter les amortissements des biens inscrits au compte 2184 – Mobiliers par :
 - le crédit du compte 28121 pour 411.081,53 €
 - le débit du compte 1068 pour 411.081,53 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Comptable public à procéder aux écritures d'ordre présentés

A L'UNANIMITÉ

9. Convention relative au transfert à la commune de Fontenay sous-bois des recettes jusque-là perçue par la Caisse des écoles suite à la cessation d'activité.

Par délibération N° 2023-26-CDE de « la Caisse des écoles » en date du 25 septembre 2023 et, conjointement et en termes similaires, par délibération N ° 2023-09-11-DGA du conseil municipal de « la Commune » en date du 28/09/2023 :

Il a été décidé la municipalisation des activités et ressources de la Caisse des écoles.

En raison de la cessation d'activité de « la Caisse des écoles » au 31 décembre 2023 et de la municipalisation de ses services et activités au plus tard à compter du 1 janvier 2024, l'ensemble des ressources et moyens destinés à l'exercice de ceux-ci reviendront à « la Commune ».

Les recettes, et notamment les reliquats de subvention perçus au titre des actions engagées par « la Caisse des écoles » seront versés sur le compte référencé et ouvert en son nom : RR CAISSE DES ECOLES FONTENAY SOUS BOIS

A compter du 1 janvier 2024, les recettes perçues seront automatiquement transférées sur le compte de la « Commune » ouvert à son nom et référencé comme suit : TRESORERIE NORD VAL DE MARNE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le maire ou son/sa représentant.e à la signer.

A L'UNANIMITÉ

10. Demande de remise gracieuse du règlement de la cotisation annuelle au service Conservatoire

Quatre usagers du service Conservatoire, après avoir reçu une relance de paiement par le trésor public, ont fait une demande de remise gracieuse de leur cotisation annuelle.

Pour des raisons différentes ils n'ont pas pu suivre les cours dispensés par l'un des trois établissements, Conservatoire Guy Dinoird, Espace Culturel Gérard Philipe et Ecole d'Arts plastiques et visuels Frida Kahlo ou ont dû abandonner en début d'année scolaire.

L'un des usagers a totalement été déscolarisé pour raison de santé dans le courant du mois de novembre et n'a donc pu suivre les cours du Conservatoire.

Un autre usager s'était inscrit mais pour des raisons d'incompatibilité avec son planning professionnel a décidé de ne pas suivre les cours de l'Ecole d'Arts même s'il a prévenu l'enseignant sans prévenir l'administration.

Un élève a dû abandonner son cours de théâtre car son planning d'activité sportive a été modifié.

En règle générale ces usagers n'ont pas ou très tardivement prévenu l'administration qui n'a donc pas pu intervenir une fois le traitement des impayés transmis au Trésor Public.

Considérant la situation et les raisons légitimes de ces usagers, il est proposé d'accorder les remises gracieuses sollicitées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à annuler les poursuites du Trésor public à l'encontre de ces quatre usagers.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 3 abstentions

Mme INDJA, M. BEDOURET, Mme CAZALS

11. Approbation du bail à construction entre Marne-au-Bois SPL et la Ville de Fontenay-sous-Bois concernant le projet d'équipement commercial et déclassement anticipé du lot B sis place Moreau David

Pour mener à bien le projet de développement d'un nouvel équipement commercial à vocation alimentaire et de restauration sur le secteur Moreau David, un montage juridique et financier complexe est proposé dans l'optique de dispenser la ville de frais d'investissement onéreux liés à la construction du bâtiment.

La ville a tout d'abord confié la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment à Marne-au-Bois SPL et ce, à l'occasion du Conseil municipal du 17 novembre 2022 approuvant l'avenant du Contrat de renforcement artisanal et commercial.

Dans cette optique, Marne-au-Bois SPL a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre désignant le 7 novembre 2023, l'agence Croix Marie Bourdon, lauréat.

La ville, à présent propriétaire de la totalité de l'emprise foncière nécessaire au projet, via une régularisation foncière avec la RATP, met à disposition le tènement foncier nouvellement cadastré section BU numéros 65, 67 et 69, en contrepartie de l'engagement de MAB SPL à édifier à ses frais la construction du futur bâtiment, à en gérer son exploitation et sa maintenance.

Le projet de bail à construction est conditionné par la procédure de déclassement anticipé et de désaffectation du tènement foncier (cadastré section BU numéros 65, 67 et 69) composé de deux lots B et C. Ainsi, via la délibération n°2023-09-16 –b U en date du 28 septembre 2023, la ville a engagé une procédure de déclassement anticipé sur le lot C. Le déclassement anticipé de la seconde partie du tènement foncier (lot B) est inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

Ce lot B, d'une contenance d'environ 690 m², acquis auprès de la RATP le 12 décembre 2023 constitue d'une domanialité publique qu'il convient de déclasser par anticipation en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Cette procédure, dérogatoire, de déclassement anticipé, prévue par l'article L 2141.2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet le maintien de l'affectation publique de ces espaces, contrairement à la procédure de désaffectation et de déclassement classique qui aurait imposé, avant tout déclasserment effectif, une désaffectation immédiate par la fermeture au public de la zone.

Grâce à cette procédure de déclassement anticipé, la désaffectation dudit bien consistant à empêcher définitivement l'usage public de la zone, interviendra dans un second temps, plus précisément avant le démarrage du chantier de la future structure, afin de maintenir l'usage public du bien aussi longtemps que nécessaire et possible.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et ne révèle aucun inconvénient significatif.

En conséquence, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, aucune enquête publique n'a été nécessaire préalablement à ce déclassement anticipé.

Par ailleurs, la signature du bail à construction est conditionnée par l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

En outre, l'acte sera conclu sous la condition suspensive relative à l'arrêt définitif du montant maximum de l'investissement pour la réalisation du bâtiment qui ne saurait excéder un montant de 6,5 millions d'euros TTC confirmé par la réception des offres des entreprises en phase DCE.

Enfin, la signature du bail est conditionnée par la conclusion par Marne-au-Bois SPL d'un Bail en l'état futur d'achèvement portant sur le bâtiment.

Une redevance annualisée fixée à un montant de 2125 € (non révisable, non indexable et non actualisable).

Marne-au-Bois SPL s'engage à démarrer les travaux de réalisation de l'équipement commercial au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la date de prise d'effet du bail à construction pour une durée maximale de 24 mois, soit une mise en chantier estimée en 2025 pour une date prévisionnelle de livraison estimée à 2027.

Marne-au-Bois SPL portera la responsabilité de l'équipement et notamment de son entretien. L'équipement commercial sera remis à la ville à l'issue des 40 ans en état d'usage et en bon état d'entretien.

La promesse de bail à construction est consentie pour un délai expirant le 21 décembre 2024. Le Bail à Construction est consenti pour une durée de 40 ans.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à :

D'une part :

APPROUVER la conclusion d'un Bail à construction entre Marne-au-Bois SPL et la Commune de Fontenay-sous-Bois

AUTORISER Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer le bail à construction entre Marne-au-Bois SPL et la Commune de Fontenay-sous-Bois et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

Interventions de M. MULLER, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE MARTIN

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 32 voix pour :

Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BEDOURET, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 1 voix contre

Mme CHARDIN

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. RISPAL, Mme CAZALS, M. BERTRAND ne prennent pas part au vote

D'autre part :

PRONONCER, par anticipation, le déclassement du domaine public du lot B nouvellement cadastré section BU numéro 67, 69, d'une contenance d'environ 690 m², situé place Moreau David, conformément au plan de division du géomètre expert Géoperspectives en date du 02/11/2023 ; de dire que ce lot B sera, en conséquence intégré au domaine privé communal ;

FIXER à 3 ans le délai maximal de constatation de la désaffectation du bien à compter de la présente délibération, soit au plus tard à la date du 21 décembre 2026, ce délai pouvant être prorogé jusqu'à une durée totale de six ans ;

AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires ou utiles pour la bonne exécution de la présente délibération.

12. Présentation pour information de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne&Bois, la société Patrimoine et Valorisation Programmes et la SPL Marne-au-Bois, pour une opération « Périastre », située 40bis rue Roger Salengro à Fontenay-sous-Bois approuvée au Conseil du Territoire du 12 décembre 2023

Contexte urbain

Situé au Sud-Ouest de la concession Val-de-Fontenay - Alouettes et à proximité immédiate de la gare actuelle de Val-de-Fontenay et du quartier résidentiel Bois Cadet, le « secteur Salengro » est composé d'un ensemble de bureaux issu des années 70 et 80 désormais daté et présentant un fort taux de vacances. Ce secteur, au sein duquel s'établit le projet Périastre, présente des enjeux importants au regard de ses qualités bâties actuelles et de sa localisation :

- Participation à la stratégie bas carbone de l'opération en favorisant la réhabilitation de l'existant ;
- Renaturation des espaces extérieurs actuellement fortement bitumés ;
- Participation au rééquilibrage programmatique à l'échelle de la concession d'aménagement ;
- Activation des rez-de-chaussée ;
- Conservation et recyclage des parkings existants.

Compte tenu des objectifs ainsi fixés, la Ville de Fontenay-sous-Bois a admis l'intérêt de permettre la réalisation de l'opération de construction portée par le Constructeur Patrimoine et Valorisation Programmes ci-après dénommée « Patrimoine et Valorisation ». Pour sa part, le Constructeur a accepté le principe d'une participation au coût des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par ladite opération de construction.

Programme de construction

Cette opération sur la réhabilitation et l'extension de l'ensemble immobilier Périastre pour le convertir en une résidence mixte, résidence étudiante et résidence « coliving » sur un socle actif pouvant comprendre des commerces, de l'activité ou de l'équipement divers et représentant une surface de plancher totale comprise entre 12 500 m² et 13 300 m² environ.

Equipements publics

L'aménagement des espaces publics et la réalisation des équipements publics seront réalisés par le concessionnaire de l'opération d'aménagement Marne-au-Bois SPL :

Réalisation du projet de parc des Olympiades augmenté

Opportunité de la convention de PUP

Afin d'assurer le financement des équipements publics du secteur, voué à bénéficier d'importantes mutations et requalification, il a été convenu de mettre en œuvre un contrat de Projet Urbain Partenarial (PUP). La compétence en matière de plan local d'urbanisme étant détenue par le Territoire Paris Est Marne & Bois, la convention de Projet Urbain Partenarial sera, conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, conclue entre la société Patrimoine et Valorisation, le Territoire et le concessionnaire et maître d'ouvrage des espaces publics SPL Marne-au-Bois.

La convention de PUP fixe, au vu du programme de constructions projeté, le périmètre de l'opération, les équipements publics à réaliser par l'aménageur, le niveau des participations mis à

la charge de la société Patrimoine et Valorisations pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités et délais de versement.

Modalités de la participation

Le contrat de PUP a été établi sur les évaluations suivantes :

Le montant de la participation de 565.000,00 € TTC, soit 13 % du coût prévisionnel de construction des équipements publics, est justifié par la prise en charge d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par le projet et qui répondent aux besoins des futurs habitants et des usagers des constructions.

Calendrier

Les équipements publics d'infrastructure précités seront livrés au plus tard au 31 décembre 2032.

Ainsi le Conseil de territoire en date du 12 décembre 2023 aura à :

APPROUVÉ la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à l'opération de construction «Périastre» située 40bis rue Roger Salengro à Fontenay-sous-Bois, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la société Patrimoine et Valorisation Programmes et le concessionnaire SPL Marne-au-Bois.

APPROUVÉ le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

APPROUVÉ le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

PRECISÉ qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans.

PRECISÉ que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le plan du périmètre concerné) seront tenues à la disposition du public :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie à Joinville-le-Pont – 94340.
- en mairie de Fontenay-sous-Bois, Esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois – 94120

PRECISÉ qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP, ainsi que du lieu où elle pourra être consultée, sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire : 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500
- en mairie de Fontenay-sous-Bois : 4 esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois – 94120

PREND ACTE

13. Approbation de la convention de portage foncier subsequeute a intervenir entre le syndicat mixte d'action foncière du département du val-de-marne, marne-au-bois SPL et la commune de fontenay-sous-bois.

Sur le secteur du Plateau de la ville, le parc des Carrières se développe au flanc de la butte de Romainville, sur les anciennes carrières de gypse exploitées jusqu'en 1930. Laissé à l'abandon pendant près de 50 ans et rendu inaccessible eu égard au risque important de fontis, le site a permis un développement important de la faune et de la flore. Ouvert au public en 2013 suite à une sécurisation partielle, ce parc constitue une réserve écologique significative à l'échelle de la commune de Fontenay-sous-Bois ainsi qu'une des pièces maîtresses du développement de la trame verte communale (et intercommunale). Aujourd'hui, la Ville porte l'ambition d'étendre ce parc.

Une opportunité se présente dans cette perspective. Un particulier souhaite céder un terrain dénommé « Villa des Carrières » d'environ 1,9 hectare (parcelles cadastrées section AB numéros 119 et 120) jouxtant ce parc. Ce site est déjà identifié comme prioritaire dans la réalisation du projet décrit ci-dessus. L'acquisition de ce bien permettrait la réalisation d'une partie très importante, essentielle, de ce projet d'agrandissement et de sécurisation. La Ville souhaite en devenir propriétaire mais cette opération n'est pas une simple acquisition foncière. D'une grande complexité, elle nécessite la mise en place de procédures juridiques, financières, et opérationnelles « phasées » (bien articulées) s'adaptant à l'évolution du contexte et des usages existants sur le site, et ce jusqu'à la libération effective de ce terrain.

La spécificité de ce site résulte de sa nature et de ses occupations actuelles :

- Une partie de ce site, d'ores et déjà boisée, pourrait rapidement s'ajouter à l'emprise du parc actuel.
- L'autre partie du site, actuellement imperméabilisée, comprend diverses constructions et occupations (notamment des entreprises et des logements); elle permettrait, en totalité ou en partie, après libération, démolitions et renaturation, de répondre à des enjeux globaux de désartificialisation (principe du ZAN) et de réaliser une seconde phase d'extension du parc.

A ce jour, les anciennes galeries n'ont pas été comblées ou sécurisées sur ce site. Or, les usages actuels des entreprises, et notamment l'entreposage de matériaux ou de machines, renforcent la vulnérabilité du terrain.

Cette situation nécessite une intervention publique, notamment afin d'éviter une division de cette propriété entre plusieurs acquéreurs, ce qui rendrait beaucoup plus difficile la sécurisation des lieux, la maîtrise des occupations, et *in fine* l'extension du parc.

Dans ce cadre la ville de FONTENAY-SOUS-BOIS a sollicité d'une part Marne-au-Bois SPL pour acquérir la partie boisée, d'une surface de 10 305 m² et d'autre part le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF 94) afin qu'il se porte acquéreur de la zone actuellement urbanisée, d'une surface de 8 823 m². Ces parcelles seront issues de la division des parcelles actuellement cadastrées section AB n°119 et 120.

L'acquisition par le SAF 94 a pour objectif d'assurer le portage foncier pour la Ville et l'accompagnement de cette dernière en vue de la libération d'une partie du site urbanisé (habitation et activité) destiné à terme à être démoli.

Pour ce faire, la signature d'une convention de portage tripartite sur la parcelle acquise par le SAF 94 est nécessaire. Le projet de convention de portage foncier relative à la parcelle constituée d'environ 8 823m² issue de la parcelle cadastrée AB N°119 en cours de division, à intervenir entre le SAF 94, MARNE-AU-BOIS SPL, et la Commune de Fontenay-sous-Bois, à vocation à encadrer l'acquisition, le portage et la revente par le SAF94 de ladite parcelle

Aux termes de la convention de portage, la ville confie au SAF 94, les missions suivantes :

- assurer la gestion locative, si les biens sont considérés comme louables, au regard de l'état des biens conformément à la réglementation en vigueur et assumer alors l'ensemble des dépenses liées à cette gestion en-dehors des éléments de fiscalité, et conserver la totalité de ses recettes.
- Si ces conditions ne sont pas respectées, assurer la gestion courante de ce dernier, à savoir son entretien et sa sécurisation.

Toutefois, compte-tenu des enjeux de libération et relogement sur la parcelle acquise, une convention particulière sera établie en sus de la présente convention entre les différentes parties signataires, afin de préciser et d'encadrer les interventions respectives.

En outre, la convention prévoit :

- L'engagement de MARNE-AU-BOIS SPL à inscrire à son budget et à verser effectivement au SAF 94, au moment du paiement de l'acquisition, le montant de sa participation fixée à 10 % du prix d'acquisition, soit 350 000€.
- Une participation de la Collectivité à hauteur de 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour le financement de cette acquisition (70% du prix d'acquisition, majoré des frais d'acte) pour la durée du portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossier afférant à la souscription dudit prêt. La liquidation des bonifications s'effectuera sur la base de l'appel de fonds établi par le SAF 94 tel qu'il résulte des tableaux d'amortissement des emprunts et, au besoin, de tous documents des établissements prêteurs les complétant ou les réajustant. L'autre moitié sera pris en charge par le Conseil Départemental du 94. Toutefois, en cas de refus du Conseil Départemental de participer à l'opération envisagée, la Commune de FONTENAY-SOUS-BOIS s'engage à prendre en charge et à inscrire à son budget la totalité des charges résultant de ce refus.
- La prise en charge par la collectivité du montant des taxes locales auxquelles le SAF 94 sera assujetti en qualité de propriétaire du bien.

Il est précisé que le prix de cession sera établi sur la base du coût total d'acquisition, à savoir le prix de l'acquisition et/ou de l'indemnité d'éviction majoré de tous frais d'actes (frais d'acte notariés, frais de procédure liés à l'acquisition et d'éviction).

Conformément aux termes de la Convention de portage pour la parcelle AB n°s 119p qui sera issue de la division des parcelles actuellement cadastrées section AB n°119 et 120, la Ville devra, par délibération prise au moins quatre mois avant le terme de cette convention, se prononcer sur le rachat, par lui-même ou l'opérateur désigné, du bien objet de la délibération/convention concernée. Enfin, la signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'acquisition par le SAF 94 d'une partie du site du projet dit « villa des Carrières » soit environ 8 823 m², cadastré AB n°119p qui sera issue de la division des parcelles actuellement cadastrées section AB n°119 et 120 ;
- **APPROUVER** la convention de portage foncier entre le SAF 94, Marne-au-Bois SPL et la ville de Fontenay-sous-Bois pour la parcelle AB n°119p issues de la division des parcelles actuellement cadastrées section AB n°119 et 120 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention précitée ainsi que tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions pour leur bonne exécution.

Annexes :

- projet de convention de portage foncier entre le SAF 94, MAB SPL et la ville de Fontenay-sous-Bois ;
- projet de plan de division.

Interventions de Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DAMIANI

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Par 33 voix pour :

Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BEDOURET, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX, Mme CHARDIN

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. RISPAL, Mme CAZALS, M. BERTRAND ne prennent pas part au vote

14. Echange foncier avec le Département du Val-de-Marne dans le quartier des Larris : Révision des modalités

Rappel du contexte

La Ville de Fontenay-sous-Bois et le Département du Val-de-Marne se sont accordés sur un échange foncier portant sur : le terrain de l'actuelle crèche-PMI des Larris, d'une part et une partie du terrain de l'ancienne école Paul Langevin, d'autre part.

Cet échange foncier s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Larris, qui comporte notamment la relocalisation et l'agrandissement de la crèche-pmi départementale (30 berceaux supplémentaires, soit 90 en tout).

Ce nouvel équipement, livré en février 2023 et réalisé le long du nouveau mail piéton Paulette Nardal, face à la nouvelle école élémentaire Paul Langevin, a permis la constitution d'un nouveau pôle enfance de qualité sur le quartier.

De l'autre côté, sur le terrain de l'ancienne crèche-PMI, le programme restait à définir par la ville de Fontenay-sous-Bois.

Les termes de l'accord étaient ainsi fondés sur un principe d'échange sans soulte, permis par la configuration similaire des terrains concernés et établi sur un engagement réciproque de livrer un terrain nu, nivelé et dépollué.

L'acte de vente de la propriété communale au Département, ainsi que la promesse synallagmatique de vente du bien du Département à la commune ont été signés en avril 2021, conformément aux termes initiaux de cet accord.

Définition du projet et actualisation des conditions

Ayant avancé dans l'élaboration de son projet, la municipalité a désormais le souhait de maintenir en l'état le bâtiment actuellement existant sur le terrain de l'ancienne crèche, en vue d'y créer un nouvel équipement public communal au cœur du quartier. Par conséquent, les termes de l'accord entre les deux collectivités méritent d'être révisés :

Afin de conserver l'équilibre initialement convenu, les deux collectivités se sont entendues pour intégrer une soulte de 500 000 € TTC en faveur de la commune. Ce montant correspond au coût des opérations de désamiantage, démolition, dépollution et terrassement que le département du Val-de-Marne devait réaliser à ses initiatives et frais exclusifs, et dont il sera donc désormais dispensé, transférant ainsi à la commune de potentielles charges supplémentaires pour ce bâtiment (réhabilitation,...). Cette révision a été agréée par la Direction générale des finances publiques (DNID/ « service des Domaines ») dont l'avis du 23 octobre 2023 évalue la parcelle du Département à 1 100 000 €, par rapport aux 1 600 000 € envisagés dans l'accord initial, et qui correspondaient, du reste, à la valeur approximative des deux terrains (nus, après travaux). Lors de l'établissement des actes, la valeur de chacun des biens a donc été respectivement fixée à 1 625 000€.

La révision de ces modalités est formalisée dans deux « actes complémentaires et modificatif » à l'acte de vente initiale du terrain communal au Département d'une part et à la promesse de vente du terrain départemental à la ville d'autre part, joins à la présente note.

Le Conseil Municipal est invité à

- **APPROUVER** l'actualisation des termes de l'échange foncier entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Fontenay-sous-Bois et **AUTORISER** le Maire ou son/sa représentant.e à signer les actes complémentaires et modificatif à la vente initiale du terrain communal au Département d'une part et à la promesse de vente du terrain départemental à la ville d'autre part ainsi que l'Acte de vente définitif du terrain départemental à la Ville, précisant ces termes ;
- **AUTORISER** le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents et autres actes y afférents et, de manière générale, à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la délibération concernée ;

Annexes :

- acte complémentaire et modificatif à l'acte de vente du terrain sis 1-3 et 5 rue Paul Langevin, terrain communal cadastré AF n°269-271 et 309, d'une contenance d'environ 2 602m², au profit du département;
- acte complémentaire et modificatif à la promesse unilatérale de vente du terrains sis 17 rue Jean Macé, terrain du Département cadastré section AE n°257, d'une contenance d'environ 2 463m², au profit de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- projet d'acte authentique de vente entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Fontenay-sous-Bois concernant la parcelle AE n° 257, d'une contenance d'environ 2 463m².

Intervention de Mme CHAMBRE-MARTIN

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

15. Acquisition par voie de préemption de deux locaux commerciaux sis 10 place du Général Leclerc

Face à la fragilité de certains pans de son tissu commercial, la Commune de Fontenay-sous-Bois s'inscrit dans un objectif de revitalisation et de redynamisation de son appareil commercial, et plus spécifiquement dans le secteur Fontenay Village – Moreau David.

Dans cette optique, un contrat de renforcement artisanal et commercial sur les secteurs «Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots » entre la Commune et Société Publique Locale Marne-au-Bois a fait l'objet d'une approbation par les membres du conseil municipal en date du 15 avril 2021.

Suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Olivier DUPARC, reçue en mairie le 15 septembre 2023 et enregistrée sous le numéro 23N0532 portant sur le bien cadastré section AV n°114, sis 10 place du Général Leclerc à Fontenay-sous-Bois appartenant à SELECTIRENTE, 303 square des Champs Elysées 91000 EVRY COURCOURONNES au prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 €) et une commission de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 €), l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, ayant compétence en matière de préemption urbain, a été sollicité en vue d'une délégation de son droit de préemption au profit de la Commune de Fontenay-sous-Bois.

Ainsi, une décision du Maire, en date du 01 décembre 2023, actant la préemption des lots n°1, 2, 3, 32, 33, 34, 35, 36, 41, 45, correspondant à deux locaux commerciaux, quatre réserves et trois garages, dépendant de la copropriété sise 10 place du Général Leclerc, parcelle cadastrée section AV numéro 114, au prix 495.000,00 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS) et 42.000 € (QUARANTE DEUX MILLE EUROS) de frais de commission, a été notifiée au souscripteur de la DIA.

Le dit-bien sera acquis par la Commune et cédé concomitamment à Marne-au-Bois SPL. Cette acquisition, permettra d'offrir aux fontenaisiens, dans le secteur Fontenay Village, un commerce dit de proximité, et d'éviter la surreprésentation de certaines coques commerciales de type agences immobilières, banques, etc

Ainsi, le Conseil municipal est invité à :

Autoriser l'acquisition par voie de préemption des lots n°1, 2, 3, 32, 33, 34, 35, 36, 41, 45 correspondant à deux locaux commerciaux, dépendant de la copropriété sise 10 place du Général Leclerc, parcelle cadastrée section AV numéro 114, au prix de 495.000,00 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS) et 42.000 € (QUARANTE DEUX MILLE EUROS) de frais de commission ;

Autoriser la cession du dit-bien à Marne-au-Bois SPL au prix de 495.000,00 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS), assorti des frais d'acquisition ;

Autoriser le Maire ou son représentant.e à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de ces actes authentiques de vente.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 37 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme INDJA, M. BEDOURET, Mme CAZALS

Par 6 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

16. Convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre des ateliers de quartier, secteur La Redoute/les Larris

En 2016, la ville de Fontenay-sous-Bois a sollicité l'association Compagnons Bâisseurs afin de développer un atelier de quartier en pied d'immeubles de la résidence La Redoute.

Pour rappel, les enjeux sont de lutter contre le mal-logement et l'habitat indigne, la précarité énergétique, de favoriser la place des jeunes dans la société et leur insertion citoyenne et professionnelle, de promouvoir la solidarité, et la participation active des plus précaires et du pouvoir d'agir des citoyens, de soutenir la formation et le renforcement des acteurs du quartier (amicales de locataires, collectifs d'habitants...)

Fort de cette expérience réussie, le dispositif s'est déployé progressivement dans le quartier des Larris où l'association est aujourd'hui présente quatre jours par semaine.

Afin de poursuivre les actions de lien social et d'habitat à la Redoute, l'association est présente une journée par semaine.

L'atelier des Larris est situé au cœur du quartier dans un local situé à la Maison des projets, rue du Pasteur Martin Luther King, ouvert 4 jours par semaine. Il est piloté par un animateur technique et un animateur habitat, et a pour principales vocations, chacune soutenant l'autre :

- L'auto-réhabilitation accompagnée (chantiers ARA) : co-élaboration et coréalisation avec des ménages en difficulté, programme de rénovation de logements/parties privatives (une quinzaine de chantiers par an);
- L'animation de chantiers privatifs entre habitants, dans une perspective d'Empowerment (capacité d'agir).
- Les séances hebdomadaires collectives sur des thèmes liés à l'entretien, au bricolage et à l'habitat

L'atelier de quartier de la Redoute situé en pied d'immeuble est ouvert 1 jour par semaine. Il est piloté par un animateur technique et un animateur habitat, et a pour principales vocations, chacune soutenant l'autre :

- L'animation collective une fois par semaine autour du thème du bricolage ou de l'habitat
- Le prêt d'outillage géré par l'Espace de vie sociale
- Les dépannages pédagogiques (visites interventions dans les logements)

Les actions menées sont conditionnées au financement des bailleurs présents dans les deux quartiers à hauteur de 45 000 €, au financement de la Ville à hauteur de 20 000 €, et de financements de l'État, de la CAF et de donateurs privés pour un budget global de plus de 100 000 €.

Au regard de ses évolutions, il est nécessaire de modifier la convention d'objectifs et de moyens qui nous lie à l'Association.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention d'objectifs et de moyens

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

17. Convention d'objectifs et de moyens de l'espace de vie sociale (EVS) et de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable

En 2016, la ville de Fontenay-sous-Bois a sollicité l'association Compagnons Bâisseurs afin de développer un atelier de quartier en pied d'immeuble de la résidence La Redoute.

Pour rappel, les enjeux sont de lutter contre le mal logement et l'habitat indigne, la précarité énergétique, de favoriser la place des jeunes dans la société et leur insertion citoyenne et professionnelle, de promouvoir la solidarité, et la participation active des plus précaires et du pouvoir d'agir des citoyens, de soutenir la formation et le renforcement des acteurs du quartier (amicales de locataires, collectifs d'habitants...)

Afin de poursuivre les actions de lien social et d'habitat à la Redoute, l'association est présente et porte le projet de l'Espace de vie sociale (EVS).

L'EVS de la Redoute est un espace intergénérationnel, ouvert à tous, sans limite d'âge, situé en pied d'immeuble. Il est piloté par une animatrice Habitat et un animateur de vie sociale.

L'Espace de Vie Sociale est un lieu de partage et d'échange intergénérationnel, équipé pour l'animation sociale. Le projet de cette structure prévoit des actions permettant de renforcer la coordination des initiatives des habitants, les liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage. Il a pour objectifs de développer le lien social en faisant vivre un lieu de partage et d'échange, d'intégrer pleinement les bénévoles dans le projet en leur donnant des responsabilités, comme la prise en charge de permanence, de sortir les habitants de la solitude et de l'isolement en les accueillant et les fédérant, de créer du lien social en regroupant les habitants autour d'activités communes, de coordonner la collaboration avec les associations partenaires du projet.

Les actions d'habitat

- Prêter des outils gratuitement aux habitants
- Animer des ateliers de bricolage une fois par semaine
- Participer à l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat des locataires
- Promouvoir le réemploi et la réutilisation
- Élargir les champs d'intervention des Compagnons Bâisseurs IDF en faisant intervenir des professionnels de l'habitat

Les actions d'accompagnement des habitants dans leurs démarches quotidiennes

- Donner accès aux numériques aux personnes qui en sont éloignées
- Lutter contre toute forme d'exclusion et de discrimination en favorisant l'accès aux droits
- Accompagner les personnes ayant une maîtrise limitée du français

En plus de l'accompagnement du projet, le bailleur et la ville mobilisent des moyens financiers :

- IDF HABITAT : 25 000 € par an
- Ville : 2 000€ par an

Au regard de ses évolutions, il est nécessaire de modifier la convention d'objectifs et de moyens qui nous lie à l'Association.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention d'objectifs et de moyens

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

18. Convention CPAM relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges- prise en charge de la vaccination

La vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) prévient jusqu'à 90 % des infections HPV, très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus.

En France, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021. Elle repose sur un schéma vaccinal à deux doses de Gardasil9® chez les jeunes de 11 à 14 ans.

Ainsi que l'ont démontré des expérimentations régionales de vaccination à l'école, sur la base d'exemples étrangers, la vaccination contre les HPV en milieu scolaire est un des leviers les plus efficaces pour augmenter la couverture vaccinale. Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire est ainsi déployée annuellement en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

La vaccination contre les HPV est proposée gratuitement à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de cinquième dans un établissement public relevant du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou privé volontaire, conformément aux modalités définies dans l'instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023.

Les CMS de la Ville complétée par des professionnels de santé extérieur sont en charge d'intervenir dans huit collèges de Fontenay, Vincennes et Saint-Mandé.

L'équipe d'intervention est composée de : un deux médecins et un.e ou deux infirmier.e.s et une responsable administratif et prescripteurs (médecins)n, soit 5 professionnels par intervention.

Aux termes de l'article L 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins inscrits sur la liste des spécialités remboursables mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du code de la sécurité sociale, sont prises en charge, pour le montant de la part obligatoire, par l'assurance maladie, pour les assurés sociaux et/ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent. Ces dépenses sont également prises en charge par l'aide médicale de l'Etat (AME).

La facturation dématérialisée de ces dépenses est opérée dans les conditions prévues à l'article L. 161-35 du même code. Une convention conclue entre, d'une part, chaque établissement ou organisme habilité désigné par les agences régionales de santé pour participer à la campagne HPV dans les collèges (dénommés ci-après « centre de vaccination ») et, d'autre part, la caisse d'assurance maladie de la zone géographique auquel il se rattache (dénommée ci-après « la caisse ») établit les modalités de facturation des vaccins HPV. Elle prévoit également la possibilité, pour le centre de vaccination contractant avec la caisse dans ce cadre, de faire intervenir des professionnels de santé extérieurs qui seront rémunérés par vacations, réglées par le Régime général.

En résumé, l'administration de vaccins HPV par le centre de vaccination est gratuite pour le bénéficiaire.

La convention établie que l'assurance maladie prend en charge à 100% l'achat des vaccins nécessaire à la campagne (y compris concernant les enfants ne bénéficiant pas de droits ouverts). Ceux-ci sont commandés par la Croix Rouge Française, puis livrés à chaque centre de vaccination.

Le centre de vaccination peut si besoin faire intervenir des professionnels de santé extérieurs qui pourront être rémunéré par la CPAM selon une base horaire décrite dans la convention en fonction de leur statut et de leur fonction.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 42 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 1 abstention

Mme VIENNEY

19. Convention ARS relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire

En région Île-de-France, au 31 décembre 2022, la couverture vaccinale était de 39.9% pour 1 dose chez les filles de 15 ans et de 33,6% pour 2 doses chez les filles de 16 ans. La couverture vaccinale chez les garçons est de l'ordre de 11.4 % pour 1 dose chez les garçons de 15 ans.

Une marge de progression reste à réaliser pour atteindre l'objectif de couverture vaccinale, fixée à 80% à l'horizon 2030, par la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030.

La vaccination contre les HPV en milieu scolaire est un des leviers les plus efficaces pour augmenter la couverture vaccinale, comme l'ont démontré les campagnes de vaccination menées au Royaume-Uni, en Suède ou en Australie avec des taux de couverture vaccinale supérieurs à 80%. En France, des expérimentations régionales de vaccination à l'école ont montré leur efficacité, ce qui permet de mettre en place une généralisation.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons et à la suite de l'annonce du président de la République du 28 février 2023, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire sera déployée annuellement en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement de la vaccination contre les papillomavirus par un centre de vaccination (structure habilitée par l'ARS à proposer la vaccination ou un conseil départemental ayant conservé la gestion de la compétence vaccinale dans le département).

Par la présente convention, les parties s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser la mission qui leur est confiée et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La convention FIR avec l'ARS relative à la campagne de Vaccination HPV dans les collèges détaille la participation Financière de l'Agence Régionale de Santé à cette campagne.

Selon la convention, la participation de l'ARS au titre du FIR auprès du Centre de Vaccination de Fontenay-Sous-Bois est de :

- 41 154 euros pour 2023
- 37 254 euros pour 2024
- 37 254 euros pour 2025

Cette participation est supérieure pour la première année car elle inclue des frais d'investissements qui ne seront pas à renouveler les 2 années suivantes (3 900 euros)

Cette participation couvre ces dépenses portées par la Ville au sein de son centre de Vaccination gratuit pour :

- la Gestion de projet
- la Planification des séances
- la Mise en place des séances
- la Gestion financière et statistique
- La rémunération

Cette participation est calculée sur une somme forfaitaire proportionnelle aux nombres d'enfants à inclure dans le dispositif, et donc à qui proposer la vaccination gratuite HPV, qui dépend du nombre de collèges affiliés au centre de vaccination.

Pour le centre de Fontenay-Sous-Bois, l'ensemble des collèges de Fontenay-sous-Bois, de Vincennes et de St Mandé sont concernés.

- En contrepartie de cette participation financière, le centre de vaccination s'engage à :
- réaliser la commande de vaccins selon le schéma classique du centre
- déployer les moyens humains nécessaires pour réaliser l'activité de vaccination bénéficiant à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de 5ème dans les établissements publics relevant du ministère de l'Education nationale durant le temps scolaire et dans les établissements privés sous contrat volontaires, en tenant compte de l'évolution de la situation et des besoins;
- respecter l'organisation mise en place permettant de réaliser le schéma vaccinal complet à deux doses contre les HPV (espacement d'au moins 6 mois entre les 2 doses);
- transmettre de façon régulière et rapide le nombre de vaccins administrés à l'assurance maladie pour en permettre le remboursement selon les règles de droit commun;
- assurer le respect des normes relatives à la qualité du circuit du médicament et du vaccin dans le centre de vaccination (respect de la chaîne du froid associé à un suivi régulier et tracé de la température, élimination des doses périmées après avoir suivi la procédure de Santé publique France, etc.);
- effectuer les déclarations de pharmacovigilance liées à la vaccination;
- informer sans délai l'ARS de tout évènement susceptible de retentir sur l'exécution de la présente convention ;
- mentionner l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France comme partenaire de la campagne de vaccination dans sa communication.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 42 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 1 abstention

Mme VIENNEY

20. Renouveau des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles avec les associations : Home, Femmes Solidaires, Fontenay Cité Jeunes, Art'Cité, Théâtre Halle Roublot / Cie Espace Blanc, L'Espérance, Basket Club Fontenay et Comité des Œuvres Sociales (COS)

Les conventions qui lient la ville et les associations Home, Femme Solidaires, Fontenay Cité Jeunes, Art'Cité, Théâtre Halle Roublot / Cie Espace Blanc, L'Espérance, Basket Club Fontenay, le Comité des Œuvres Sociales (COS) arrivent à échéance au 31 décembre 2023 et nécessitent un renouvellement.

Ces conventions formalisent l'importance accordée par la Ville au soutien de l'activité de ces associations et à leur pérennité. Pour certaines, le montant des aides cumulées (subventions et aides en nature) excédant les 23 000€, la poursuite de ces aides nécessite impérativement le renouvellement des conventions, aux termes de la loi du 10 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001.

Un bilan ayant été fait entre la Ville et ces associations concernant la réalisation des objectifs et moyens inscrits dans les conventions arrivant à échéance et les associations ayant produit tous les documents administratifs nécessaires à l'octroi d'une subvention pour l'année 2024, il est proposé :

Pour les associations : Home, Femme Solidaires, Fontenay Cité Jeunes, Art'Cité, Théâtre Halle Roublot / Cie Espace Blanc, L'Espérance, Basket Club Fontenay, le Comité des Œuvres Sociales (COS)

De renouveler les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, en intégrant les modifications discutées avec les associations à l'occasion du bilan de leur précédente convention,

D'indiquer le montant estimatif de la subvention annuelle accordée à l'association, avec comme référence la subvention effectivement versée en 2023,

De préciser que le montant exact de la subvention annuelle sera décidé chaque année lors du vote du budget et notifié par écrit à l'association.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ces conventions dans les termes évoqués ci-dessus et d'autoriser M. le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents y afférents.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

21. Résultats de l'appel à projet relatif à l'économie sociale et solidaire financé par le fonds ECOSSOL

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), Fontenay-sous-Bois, ville solidaire, écologique et citoyenne soutient la mise en place de modèles de production, de consommation et d'échange écologiquement soutenables et socialement innovants. C'est pourquoi elle a mis en place l'appel à projet "ECOSSOL".

L'Economie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures dont l'activité repose sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. L'objectif visé n'est pas l'enrichissement personnel mais bien le partage et la solidarité pour une économie respectueuse des humains et de leur environnement.

L'appel à projet s'adresse donc à toute structure employeuse ou non employeuse de l'ESS ayant une activité à Fontenay-sous-Bois ou rayonnant sur le territoire de la Ville et souhaitant mettre en place un nouveau projet.

Une enveloppe de 10 000 € a été votée par le Conseil municipal pour le Fonds ECOSSOL en 2023. Afin de recueillir les candidatures de projets ESS sur le territoire, cet appel à projet a été publié et relayé entre la mi-septembre et le 15 novembre 2023.

Cette année, parmi les six candidatures reçues, tous les dossiers ont été validés et conformes au cahier des charges et soumis au jury le 20 novembre 2023.

Intervention de Mme LELU

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Résumé de leurs projets et des propositions du jury :

Porteur de projet	Résumé du projet	Soutien demandé	Soutien proposé
Les êtres humains professionnels	<p>Avec le projet « Habiter habité.e les cabanes à La Redoute », l'association propose aux habitant.e.s du quartier d'être bâtisseurs de soi, du monde, de rêveries, à travers la constructions et l'installation de cabanes éphémère dans l'espace public. Pour ce projet, il s'agira principalement d'utiliser des matériaux de réemploi et, ce, grâce à des architectes spécialisés dans la construction biosourcée. C'est un projet co-construit avec les adolescent.e.s du quartier, en demande.</p> <p>L'association demande un accompagnement pour le montage du projet. Pour l'instant, le projet n'en est qu'à ses prémices, une aide à la recherche de subvention pourra être apportée par les différents services municipaux.</p> <p>Avis du jury : défavorable mais accompagnement</p> <p>Commentaire : Volonté du jury de soutenir le projet via l'accompagnement et l'aide au montage du projet (faisabilité, recherche de financement) : Mise en relation avec les services municipaux concernés et les structures départementales de l'ESS</p>	2 500 €	0 €
Renaissance	<p>Depuis 2018, l'association développe ses activités dans le secteur des arts et de la mode en associant insertion professionnelle, création artistique et développement durable. Elle forme des personnes en insertion à de nouveaux métiers dans le secteur du luxe, de la mode : première main dans l'upcycling. L'association a obtenu depuis septembre 2023 le statut d'Atelier Chantier d'Insertion.</p> <p>Ils avaient obtenu un bail précaire, pour 3 ans, pour un local acquis par la MGP. Mais à ce jour, ils sont dans l'obligation de quitter les lieux. Avec l'aide la SPL Marne au Bois, ils ont réussi à trouver un nouveau local. La subvention du fonds ECOSSOL, leur permettrait d'investir pour leur déménagement.</p> <p>Avis du jury : Favorable</p> <p>Au vu de l'ancrage territorial de l'association d'une part mais également des nombreuses subventions demandées d'autre part, une aide de la ville pourra être accordée <u>dédiée</u> à l'aménagement des nouveaux locaux.</p>	10 000 €	2 000 €

Porteur de projet	Résumé du projet	Soutien demandé	Soutien proposé
Kelbongoo	<p>L'entreprise a pour objectif premier, la démocratisation du bien manger pour tous. L'enjeu est de permettre à la population la plus large possible, y compris les foyers aux revenus modestes, d'accéder à une alimentation saine, locale et de grande qualité, tout en soutenant de petits producteurs en leur reversant 65% du prix de vente final.</p> <p>En concertation avec la ville de Fontenay-sous-Bois, deux points distribution sont lancés afin de proposer une offre en produits locaux de qualité à prix accessible dans deux quartiers de la ville : Gare RER Moreau David et le quartier des Larris.</p> <p>Pour effectuer la nouvelle tournée dans le quartier des Larris, l'association a besoin d'investir dans un nouveau véhicule.</p> <p>Avis du jury : Favorable, pour permettre l'acquisition d'un camion</p>	4 651 €	4 000 €
Voix Machine	<p>L'association a pour objet de favoriser le lien social, le vivre ensemble, l'entraide et les échanges de savoirs par la production audiovisuelle, la réalisation audiovisuelle : donner de la force et de la voix aux personnes qui en sont le plus privées.</p> <p>L'aide demandée se tourne autour d'un accompagnement au montage de projet. Ils ont besoin de rencontrer de nouveaux partenaires, notamment dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Ils rencontrent des difficultés à mobiliser le public fontenaysien. L'aide financière demandée à hauteur de 20 000 € est destinée à du fonctionnement (rémunérer un régisseur général pour leur lieu).</p> <p>Avis du jury : défavorable mais accompagnement</p> <p>Commentaire : Le fonds ECOSSOL n'a pas vocation à financer du budget de fonctionnement. Néanmoins, volonté du jury d'aider l'association à mûrir son projet de renforcement de sa présence sur Fontenay.</p> <p>Il est proposé une mise en relation avec les structures départementales de l'ESS en lien avec les services municipaux concernés.</p>	20 000 €	0 €

Porteur de projet	Résumé du projet	Soutien demandé	Soutien proposé
LPO	<p>L'association souhaite développer la mise en œuvre de l'Observatoire régional « Martinet et Hirondelles » sur la commune de Fontenay-sous-Bois car celui-ci participe à la préservation et à la valorisation de la biodiversité présente à proximité immédiate des humains, y compris dans des zones fortement urbanisées (la biodiversité « grise » ou encore biodiversité du « bâti »).</p> <p>La subvention permettra de former et animer un réseau d'observateurs de bénévoles ; de la réalisation d'une cartographie de la répartition des populations d'hirondelles et de martinets ; et d'accompagner la ville en amont de ses projets d'aménagement et d'urbanisme et dans la réalisation d'aménagements favorables aux oiseaux. En lien avec les sujets de dérèglement climatique et le maintien de la faune sauvage, lutte contre les insectes vecteurs de maladie.</p>	5 143 €	4 000 €
	Avis du Jury : Favorable.		
Porteur de projet	Résumé du projet	Soutien demandé	Soutien proposé
La place	<p>Le projet vise à apporter une amélioration significative à l'environnement du quartier prioritaire des Larris en favorisant l'intergénérationnel, en sensibilisant les participants aux problématiques environnementales (tri des déchets,) et en encourageant des pratiques durables telles que le recyclage, le tri et le compostage.</p>	3 500 €	0 €
	<p>Avis du jury : Défavorable</p> <p>Commentaire : L'association ne s'est pas présentée lors du jury. Projet associatif non établi pour le moment. Thématiques traitées (et financées) par d'autres structures</p>		

22. Transfert d'identité du concessionnaire de la délégation de service public portant sur l'exploitation des marchés forains.

Une délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains a été conclue par la Commune le 1^{er} janvier 2019 avec la Société GERAUD & ASSOCIES. Cette société s'est faite absorbée par la Société LES FILS DE MADAME GERAUD en octobre 2021.

La commune souhaite donc changer l'identité du concessionnaire afin de régulariser les documents contractuels en vigueur avec le délégataire.

Le 4° de l'article 36 du décret 2016 relatif aux contrats de concessions, prévoit qu'une modification portant sur l'identité du concessionnaire est autorisée si elle est fondée sur une opération de restructuration du concessionnaire initial.

Ces opérations de restructuration incluent les fusions-absorptions telles que celle qui a conduit le concessionnaire initial, la société GERAUD & ASSOCIES, a été absorbée par la société LES FILS DE MADAME GERAUD.

Il en résulte que le changement de concessionnaire en cours de concession par un transfert de la DSP entre ces deux sociétés ne pose pas de difficulté. Toutefois la DSP ne prévoit pas de substitution automatique du délégataire et la conclusion d'un avenant à portée rétroactive s'avère nécessaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de la conclusion d'un avenant opérant cession de la DSP entre la SAS GERAUD & ASSOCIES et la société LES FILS DE MADAME GERAUD, prévoyant une date d'entrée en vigueur antérieure au 12 octobre 2021.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 6 voix contre

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ, Mme GAUTHIER

Par 3 abstentions

Mme INDJA, M. BEDOURET, Mme CAZALS

23. Revalorisation des tarifs des marchés d'approvisionnement de la ville

En application du contrat de concession du service public des marchés forains de la ville, les tarifs doivent évoluer chaque année selon une formule contractuelle qui prend en compte l'évolution des indices des salaires et du coût de la construction (BT 01) publiés par l'INSEE.

L'application de cette formule conduit à une **majoration de 4.57 %** des tarifs de l'année 2023, à compter du 1er janvier 2024.

Les droits de place perçus par LES FILS DE MADAME GERAUD, délégataire, auprès des commerçants ainsi que les redevances versées par ce dernier à la commune sont concernées par cette actualisation.

Vous trouverez le détail des droits de place et redevances actualisés ainsi que du calcul du coefficient de majoration, dans les annexes ci-jointes.

A titre d'exemple, un abonnement de 4 mètres linéaires sur le marché Moreau David reviendra, au seul titre du droit de place, à 8 € HT (3,64 € HT + 4,36 € HT) par séance, pour un commerçant disposant d'une place couverte.

A l'appui des éléments exposés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des marchés forains d'approvisionnement de la Ville à compter du 1er janvier 2024.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 33 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 10 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX, M. MULLER,

24. Demande d'avis du Conseil municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est amené à donner son avis dans le cadre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire. Il est rappelé que l'article L3132-26 modifié du Code du travail stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les enseignes ayant transmis leur avis, pour les commerces de détail alimentaires, le commerce de détail de vente de fleurs et les commerces de détail non alimentaires rassemblant les entreprises relevant de la convention collective nationale n°3251, ont majoritairement fait le choix des dates suivantes :

- Dimanche 1^{er} décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Les enseignes relevant de la convention collective IDCC 1090 (commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile) ont majoritairement fait le choix des dates suivantes :

- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

Il est précisé que le nombre de dimanche pour lesquels une dérogation est demandée dépassant 5, l'avis conforme de la Métropole du Grand Paris est nécessaire.

Chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours susvisés devra, en application du Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail, la convention collective de référence, ou décidées par les comités d'entreprises.

Il est précisé que conformément à l'article L3132-27-1 du Code du Travail, les dispositions de l'article L3132-25-4 s'appliquent. De fait, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne pourra prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ou la sanctionner.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les dates ainsi proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté accordant les dérogations au repos dominical désignées.

Intervention de Mme MICHEL

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 5 voix contre

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ, Mme GAUTHIER

Par 2 abstentions

Mme BENZIANE, M. CORNELIS,

25. Actualisation du tableau des effectifs : Autorisation de recruter un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Directeur du Développement Urbain

Les emplois permanents doivent être occupés par des fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article L332 du code général de la fonction publique.

Toutefois, face aux difficultés de recrutement, il est nécessaire d'envisager d'autres possibilités de recrutement conformes au statut de la fonction publique territoriale.

Ainsi, le recrutement d'un.e contractuel.le sur un emploi permanent est prévu par les dispositions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique pour les situations suivantes :

Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le recrutement y afférent est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée. Aussi, au regard du marché de l'emploi, de la difficulté de recrutement de fonctionnaires opérationnels et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est donc proposé conformément à la réglementation d'autoriser le recrutement de contractuels dans les conditions de recrutement sus-énoncées.

Dans le cadre de cette possibilité, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un.e contractuel.le pour le poste de Directeur du Développement Urbain – cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement pour le poste cité.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 38 voix pour :

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

26. Rémunération des agents recenseurs. es– Recensement année 2024

Les périodes de recensement de la population sont fixées au titre de l'année 2024 du 18 janvier au 24 février.

Bilan de la campagne de recensement 2023 :

Après avoir reçu une formation de deux demi-journées, les agent.e.s recenseur.e.s sont mobilisé.e.s sur une période d'environ 7 semaines :

- 2 semaines de tournée de reconnaissance, qui consiste à repérer environ 440 logements et avertir leurs habitant.e.s du recensement prochain,
- 5 semaines de campagne de recensement d'environ 1 900 logements.

Pour la campagne de recensement 2023, 8 agent.e.s recenseur.e.s ont été recruté.e.s en externe. Un.e agent.e recenseur.e a démissionné en milieu de campagne et les six nouveaux.elles agent.e.s recenseur.e.s ont fait part des difficultés physiques et morales liées à leurs missions. Aucun.e ne souhaite renouveler l'expérience en 2024.

Le recensement est essentiel car la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculée à partir des populations légales. Il est donc essentiel de pouvoir recruter en nombre suffisant des agent.e.s recenseur.e.s motivé.e.s et persévérant.e.s. En effet, ce métier est difficile, en raison notamment des conditions climatiques, sanitaires, de la dispersion des logements et du contact compliqué avec certain.e.s habitant.e.s.

Les agent.e.s recenseur.e.s sont rémunéré.e.s en fonction du nombre de logement recensés.

Les résultats de l'enquête de recensement de la population de Fontenay-sous-Bois porte le nombre d'habitants à 51 386.

L'enveloppe budgétaire forfaitaire allouée par l'INSEE est fixée pour 2024 à 9 690 euros.

Recrutement en interne :

Il a été proposé, cette année ; de nommer douze agent.e.s recenseur.e.s, recruté.e.s autant que possible parmi les agent.s communaux.ales.

Afin de permettre à ces agent.e.s d'effectuer le recensement, en plus des missions liées à leur poste, et en dehors de leur temps de travail, leur seront affectés environ 130 logements, alors que les agent.e.s non communaux.ales se verront affectés environ 330 logements.

La rémunération proposée est la suivante :

	2 demi-journées de formation ¹	Tournée de repérage	Enquêtes abouties	Enquêtes non abouties	Prime de résultats (sur le nombre de logements recensés)
Montants Bruts	90€	0,78 € par adresse	6€ par enquête	0,50 € par enquête	2ème semaine (45 %) 20 € (+ 50 € au-delà de 140 logements recensés) 3ème semaine (65 %) 20 € (+ 50 € au-delà de 210 logements recensés) 4ème semaine (85 %) 70 € (+ 30 € au-delà de 280 logements recensés) 5ème semaine (95 %) 150 € (+ 100 € au-delà de 300 logements recensés)

Seules les primes de résultats sont modifiées par rapport à 2023 afin de prendre en compte le plus grand nombre d'agent.e.s recenseur.e.s et la variation de la quantité de travail affectée à chacun.e. Sur un niveau de résultat identique à celui de 2023, le coût (hors charge) de la rémunération augmenterait d'environ 500 €.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

¹ Payé sous réserve que la tournée de reconnaissance soit effectuée.

27. Vœu présenté par la majorité municipale relatif à la création de places d'hébergement d'urgence enfants

Le nombre d'enfants sans-abri atteint de nouveaux records. Selon le baromètre « Enfants à la rue », l'UNICEF recense près de 3000 enfants, dont près de 700 de moins de 3 ans, refusés chaque soir par le 115. Privés d'un hébergement d'urgence, ils sont amenés, avec leurs parents, à passer la nuit à la rue, dans une voiture ou sous une tente. Le soir, après l'école, ils n'ont aucun endroit où aller. Aujourd'hui en France, ce sont donc 2 822 enfants qui sont privés de conditions de vie dignes et sécurisantes.

Le seul maintien des 203 000 places d'hébergement d'urgence actuel est une réponse insuffisante face à l'objectif déclaré de "zéro enfant à la rue". Alors que le budget dépensé en 2023 pour l'hébergement d'urgence était de 3,1 milliards d'euros, le budget 2024 ne prévoit plus que 2,9 milliards d'€.

Lors des débats sur le Projet de loi de finances 2024 à l'Assemblée nationale 10000 places d'hébergement d'urgence ont été adoptés puis rejetés par le recours à l'article 49 alinéa 3. De nouveau déposé au Sénat, un amendement visant à créer 6000 places a été adopté par une large majorité mais ne sera sûrement pas retenu par le gouvernement.

L'hiver approche et la situation devient intenable. Des collectifs d'enseignants et de parents d'élèves, des associations, des citoyens et citoyennes engagés, et maintenant des parlementaires multiplient des actions pour interpeller sur cette tragédie. Dormir dans une école ou dans une permanence parlementaire n'est pas une solution pour pallier les manquements des obligations de protection de l'enfance et plus largement du droit au logement.

Considérant la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990, qui stipule que tous les Etats parties assurent « dans toute la mesure du possible la survie et le développement de l'enfant » et « la protection et les soins nécessaires à son bien-être »,

Considérant le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, repris dans celle du 4 octobre 1958, qui stipule que la Nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Considérant la décision du Conseil constitutionnel le 21 mars 2019 qui a reconnu la valeur constitutionnelle de l'intérêt supérieur de l'enfant en le rattachant au préambule de la Constitution de 1946. Cette exigence impose que les mineurs présents sur le territoire national bénéficient de la protection légale attachée à leur âge,

Considérant l'article L.345-2-2 du code de l'action sociale qui stipule que « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et social a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence »,

Considérant l'article 4 de la loi DALO qui dispose que « toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée,

Considérant l'engagement du président de la République Emmanuel Macron en 2017 qui déclarait que « la première bataille, c'est de loger tout le monde dignement. Je ne veux plus, d'ici la fin de l'année, avoir des femmes et des hommes dans les rues, dans les bois ou perdus. C'est une question de dignité».

Considérant le caractère inconditionnel de l'hébergement d'urgence et le manque de places tangibles pour accueillir les enfants et leurs familles,

Le Conseil municipal réuni le 21 décembre 2023, demande au Gouvernement :

- De créer au plus vite 10000 places d'hébergement d'urgence pour mettre à l'abri les enfants et leurs familles,
- De débloquer les moyens nécessaires pour que tout ou partie de ces places d'hébergement d'urgence soient effectives dès la période hivernale et pour que l'accompagnement social nécessaire soit garanti par les services de l'Etat, les collectivités et les associations concernées,
- D'organiser avec les communes, les départements et les collectivités concernées, une concertation dans les meilleurs délais pour assurer la bonne répartition de ces places au regard des besoins identifiés localement ainsi que la réelle accessibilité des services d'accompagnement nécessaires,

Interventions de M. BRUNET, M. BATTAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme CAZALS, M. TARGUI

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

28. Vœu présenté par la majorité municipale relatif au maintien de l'établissement public de soins psychiatriques des Hôpitaux de Saint-Maurice

Considérant que les Hôpitaux de Saint-Maurice (94) accueillent des patient.e.s du territoire Paris Est Marne et Bois au sein de leurs unités de soins psychiatriques ;

Considérant que les locaux, pourtant classés au patrimoine national, n'ont pas bénéficié des moyens nécessaires pour leur réhabilitation, malgré les alertes répétées des soignant.e.s et d'élu.e.s, laissant ainsi le lieu dans un état de vétusté indigne de l'exercice des professions médicales ;

Considérant le projet immobilier porté par la direction de l'ARS de louer par un bail emphytéotique de 50 ans près de la moitié des Hôpitaux de Saint-Maurice (94) à un tarif particulièrement avantageux à des promoteurs immobiliers pour un projet lucratif,

Considérant le projet de construction d'un nouveau bâtiment hospitalier sur un terrain boisé, véritable poumon du tissu urbain local ;

Considérant que cet espace abrite une riche biodiversité ;

Considérant la menace, liée à ce projet, de suppression de plus de 240 emplois d'agent.e.s hospitalier.ère.s en quatorze ans, soit 8 % des effectifs des hôpitaux de Saint-Maurice ;

Considérant que les personnels soignants insistent sur l'intérêt pour les patient.e.s et les usager.e.s de bénéficier d'un cadre architectural adapté, auquel répondent les bâtiments menacés de location à des promoteurs immobiliers, conçus sur le modèle des bâtiments de soins psychiatriques à l'international

Considérant qu'une personne sur quatre sera touchée par des troubles psychiques au cours de sa vie, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et qu'aujourd'hui dans le département du Val de Marne il est difficile de mobiliser suffisamment de places en psychiatrie pour couvrir les besoins ;

Considérant la poursuite des vagues de fermetures de lits imposées ces dernières années, malgré l'impact des années « Covid », amoindrissant la capacité d'accueil de nombreux établissements de la région et singulièrement au sein du Pôle de psychiatrie des Hôpitaux de Saint Maurice qui accueillent des patient.e.s du 94 ;

Considérant que le secteur privé, par l'intermédiaire de l'opérateur Clinalliance, hautement subventionné en particulier par la Région Île-de-France, propose une offre de soins en complète inadéquation avec les besoins des patient-es du secteur, et souvent non pris en charge par l'assurance maladie ;

Considérant que la souffrance au travail induite par ce projet accélère les départs des agent.e.s hospitalier.ère.s, particulièrement vers le privé, aggravant encore la situation de l'hôpital public ;

Considérant les menaces que la Direction des Hôpitaux de Saint-Maurice et la Mairie de Saint-Maurice font peser sur la qualité des soins et des conditions de travail ainsi que sur l'environnement.

Considérant l'impact écologique de ce projet, en totale opposition avec les principes environnementaux énoncés dans le PLU et le PADD de Saint-Maurice;

Considérant les solutions alternatives portées par le personnel, le collectif pour l'avenir des hôpitaux de Saint-Maurice et des Murets,

Le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, réuni le 21 décembre 2023,

- interpelle l'Agence régionale de santé au sujet, d'une part, des menaces que représente le projet immobilier exposé par le Conseil national d'Investissements en Santé pour l'hôpital public de Saint Maurice et pour ses patient·e.s, et d'autre part, au sujet du nécessaire financement de la réfection des locaux menée en lien avec les personnels de santé et au bénéfice des patient·e.s.
- interpelle le conseil de territoire sur les contradictions entre ce projet et les exigences formulées dans le PADD et demande par conséquent de retirer du PLUI, l'OAP sectorielle St Maurice, en vue d'une révision du projet.

Intervention de Mme VIENNEY

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 9 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX


Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023-ST-143	Marché public AOO 20 B 03 – Construction du Centre Culturel des Arts Vivants - Macro lot n°1 : Clos couvert/Corps d'Etat secondaires – Modification n°2.
2023-ST-144	Marché public AOO 20 B 03 – Construction du Centre Culturel des Arts Vivants - Macro lot n°2 : Lots techniques – Modification n°2
2023-SPO-151	Actualisation des tarifs patinoire
2023-SJ-165	Affaire : Consultation juridique sur les divisions foncières (en vue d'opérations de construction). Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés) pour un montant de 5 112 € TTC.
2023-F-166	Convention de partenariat du dispositif pass solidaire avec la société UP
2023-SJ-167	Objet : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : secteur « Rabelais » : Référé du promoteur (« Eiffage ») pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal judiciaire de Paris pour un montant de 468 € TTC
2023-SJ-168	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : construction du Théâtre – Référé-expertise préventif devant le Tribunal administratif de Melun : visite de propriété (d'un plaignant) en cours de chantier pour un montant de 312 € TTC
2023-SJ-169	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Permis de construire (pluriels) au 63 rue Emile Boutrais – 94120 : Requêtes en annulation (diverses) devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 3 120 € TTC
2023-SJ-170	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Déconstruction du Centre commercial des Larris : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 312 € TTC
2023-DGS-171	Convention entre la ville et le CCAS portant sur la fourniture de repas des clubs de personnes âgées et sur le portage à domicile
2023-F-172	Evolution annuelle des tarifs des prestations du restaurant administratif « Le Guinguet »
2023-SJ-173	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : protection fonctionnelle d'une élue municipale – procédure devant le Tribunal judiciaire de Créteil et démarches judiciaires diverses pour un montant de 3 432 € TTC
2023-SJ-174	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Permis de construire du 22/05/2018 au 15 avenue des Charmes : Pourvoi en cassation contre le jugement du T.A. de Melun du 17/12/2021 (rejetant la requête) – Défense de la Ville devant le Conseil d'Etat (décision d'annulation du 17/02/2023) pour un montant de 624 € TTC

2023-SJ-175	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Permis de construire modificatif du 07/06/2021 au 5 Rue de Neuilly après jugement du Tribunal administratif de Melun du 13/06/2023 (sursis à statuer sur P.C. initial) pour un montant de 2 184 € TTC
2023-U-176	Acquisition par voie de préemption de deux locaux commerciaux 10 place du Général Leclerc
2023-DGS-177	Contrats, conventions liés à l'accueil des séjours vacances, mini séjours et classe de découvertes pour la période hiver – printemps 2024 dans le cadre des activités de la direction des actions éducatives
2023-DGS-178	Convention de partenariat avec l'académie de Créteil, L'Institut le Val Mandé, l'ARS et la ville dans le cadre de la création d'une unité d'enseignement en école élémentaire autisme (UEEA) à l'école Romain Rolland
2023-SJ-179	Approbation d'honoraires d'avocats (Cabinet GAIA et associés). Affaire : Résiliation de la Délégation du service public « Autolib' » (du syndicat mixte « Autolib et Vélib métropole » à la société Autolib) - Défense des intérêts de la commune, membre de ce Syndicat, devant le Tribunal Administratif de Paris pour un montant de 552 € TTC
2023-CDE-182	Convention de partenariat à conclure entre la Ville et l'Association Quatre Vingt Treize Lettres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40

La secrétaire de séance



Mme AVOGNON ZONON